cophan
ensemble pour l'inclusion

Montréal, le 28 mai 2020

Docteur Horacio Arruda
Directeur national de la santé publique et sous-ministre adjoint
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Objet : L'accompagnement des personnes en situation de handicap au Québec en temps de COVID-19 devrait être un droit fondamental.

Monsieur le Directeur national de la santé publique et sous-ministre adjoint,

Nous vous interpellons afin que l'accompagnement des personnes handicapées soit reconnu par la Santé publique comme un service essentiel. Nous reconnaissons l'importance des mesures sanitaires et la nécessité que les acteurs des différents milieux suivent les directives émises par la santé publique. Nous avons toutefois remarqué certaines ambiguïtés généralisées quant à l'accompagnement des personnes en situation de handicap. L'accompagnement des personnes handicapées doit d'abord être considéré comme une nécessité et surtout comme un droit. Il ne doit pas être perçu comme un crime. Sur cette base, il est important de clarifier le message sur cette exception aux consignes sanitaires générales avec des dérogations claires.

Nous appuyons notamment la docteure Jennifer Russel, médecin-hygiéniste en chef du Nouveau-Brunswick, qui annonçait clairement le 1er mai dernier que les guides voyants pour les personnes ayant une limitation visuelle sont des travailleurs essentiels exclus des protocoles de distanciation sociale. Nous aimerions pousser cette réflexion pour tous types d'accompagnement relevant des différentes situations de handicap. Pour certaines personnes ayant des limitations, la réalisation d'activités quotidiennes et domestiques, qui sont directement reliées à la santé et la sécurité, dépendent de l'accompagnement d'autrui. Les accompagnateurs de proximité, n'ayant pas nécessairement la même adresse civile, offrent normalement du soutien à moins de deux mètres, parfois avec contact physique pour permettre de se déplacer, d'accéder aux commerces, d'exécuter des achats ou autres activités essentielles. Nous pensons également aux enfants dont le développement, les activités et les soins spécifiques dépendent d'un accompagnement de proximité autre qu'un membre de la famille immédiate comme pour le service de garde, le camp de jour, l'école et les activités récréatives et sportives également essentielles.

Pour ces raisons, il est indispensable que tous les acteurs, de tous les milieux confondus, qui sont concernés par l'accompagnement de personne ne soient pas réprimandés. Dans ce contexte, ils doivent plutôt être autorisés de façon formelle à déroger aux règles générales émises de distanciation sociale. Cette situation ne peut pas être traitée en fonction du jugement des policiers ou encore moins omise par les services en milieux hospitaliers et éducatifs. Cette situation nécessite un cadre légal, des ressources pour les organismes communautaires offrant de l'accompagnement et des directives claires pour tous.

L'ensemble de la population devrait être averti de cette situation de façon officielle, particulièrement, la sécurité publique, les personnes intervenant en milieux hospitaliers et scolaires et les commerçants et commerçantes. Cela éviterait aux personnes handicapées d'être davantage isolées, de vivre avec la peur de sortir, d'être incomprises, d'avoir des réprimandes, des amendes et d'être encore plus stigmatisées par les autres citoyens. Avoir des consignes claires quant à l'accompagnement enlèverait un poids énorme à ces personnes qui doivent être incluses dans la société.

Les personnes en situation de handicap ont aussi une vie active à domicile. Il faut donc reconnaitre officiellement l'accompagnement comme un droit fondamental et un service essentiel pour les personnes handicapées.

Docteur Arruda, merci à vous et à vos collègues pour votre travail. Veuillez recevoir notre nos plus sincères salutations.

Paul Lupien, président par intérim
Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)